

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajouts de nouveaux noms commerciaux à la matière fertilisante **BACTERIOLIS***

de la société

CYBELE AGROCARE

enregistrées sous les n° 2017-3317 et 2017-3318

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms **LE V BY FERTECH** et **NUTRIVERT V**.*

Informations générales

Noms du produit	BACTERIOLIS LE V BY FERTECH NUTRIVERT V
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	CYBELE AGROCARE 7, rue Aristide Briand 92300 Levallois-Perret FRANCE
Classe - Type	Préparation bactérienne – Poudre mouillable à base de <i>Pseudomonas fulva</i>
État physique	Poudre
Numéro d'intrant	448-2017.01
Numéro d'AMM	1170609

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

26 JAN. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)